Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-118-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Rèpublique Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
URB	2022	04	118

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
FONCIER HGE-SBI-AME-D2022-13361	

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes en vigueur, relatifs aux enquêtes publiques, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

CONSIDERANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une emprise d'environ 100 m², située entre la parcelle cadastrée DO 1505 (propriété de la société Coupole des Halles) et la rue Guizot. Cette emprise constitue l'accès au centre commercial.

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la contre allée rue Guy Arnaud ainsi que des espaces publics. Ces emprises correspondent aux parcelles EB n° 715p, EB 611p, EB n° 695p, EB n° 717p et EB n° 13p. Le périmètre est défini dans les pièces jointes au dossier.
Il est précisé qu'une procédure visant à incorporer la parcelle EB n° 13 dans le Domaine Public est en cours et sera approuvée lors du prochain Conseil Municipal (Avril 2022).

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une photographie des lieux.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J.) consécutifs du **lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00,** afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves Bendejac, géomètre retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le **lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00** pour la clôture de l'enquête. L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières selon la règlementation en vigueur au moment de l'enquête.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier et par voie électronique.
Elles devront être adressées **avant le mardi 24 mai 2022 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.
Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au **mardi 24 mai 2022 (17h00)** à l'adresse suivante :
enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr
Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Règlementation »,
« Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

07 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTICE

Désaffectation et Déclassement du Domaine Public

D'une emprise permettant l'accès au centre commercial

La Coupole des Halles

La société SOCRI développement, en charge de la réhabilitation de la Coupole des Halles, a sollicité la Ville afin que lui soit cédé une partie du Domaine public permettant un accès au centre commercial.

La Socri, ayant recueilli l'agrément des riverains concernés (ces derniers y voyant d'ailleurs une sécurisation du site), demande à ce qu'une emprise d'environ 100 m² lui soit cédée.

Cette emprise, située entre la parcelle cadastrée DO1505 (propriété de la société Coupole des Halles) et la rue Guizot, est un lieu de passage que la Socri voudrait fermer la nuit afin de la sécuriser. Le jour, cet accès restera celui du Centre commercial.

La Socri prendra à sa charge l'établissement du document d'arpentage et du DMPC par un géomètre expert et un accord sera fixé selon avis des Domaines.

Il est donc soumis à enquête publique, la désaffectation et le déclassement du Domaine Public défini sur le plan ci-dessous, afin de le céder à la Société Socri, réaménageur de la Coupole.

MyCarto Cession partie accès rue Guizot coupole des Halles

Accès Coupole des Halles Rue Guizot

NOTICE

Déclassement contre-allée rue Guy Arnaud

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Commune envisage la cession de terrains communaux, sis sur le secteur de Valdegour, au profit de la société PROMOLOGIS, Filiale du Groupe Action Logement Immobilier et ce, afin de leur permettre la construction de 20 logements.

Pour ce projet, il convient de désaffecter et de déclasser la contre-allée de la rue Guy Arnaud ainsi que des espaces publics. Ces emprises correspondent aux parcelles EB n° 715p, EB 611p, EB n° 695p, EB n° 717p et EB n° 13p. Le périmètre est défini dans les pièces jointes à la présente notice.

Il est précisé qu'une procédure visant à incorporer la parcelle EB n° 13 dans le Domaine Public est en cours et sera approuvée lors du prochain Conseil Municipal (Avril 2022).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soumettre ces déclassements à enquête publique.

MyCarto

Plan de situation

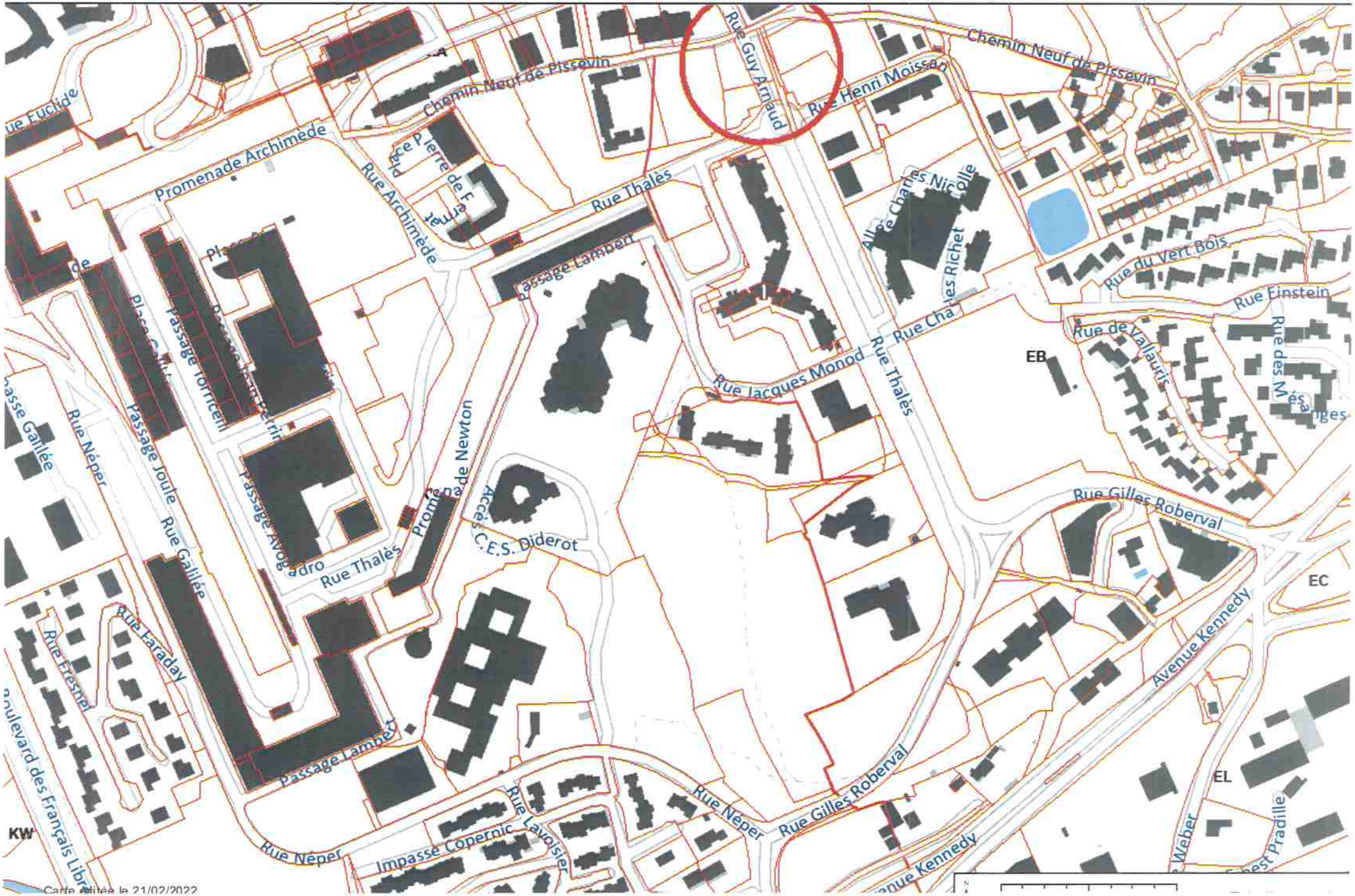

Carte éditée le 21/02/2022

MyCarto

Emprise soumise à Déclassement